COURRIER ARRIVÉE
ENREGISTRE LE 19 MAI 2022
SOUS LE Nº 330

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail
****

MINISTERE DU COMMERCEET DEL'INDUSTRIE
****
DIRECTION DE CABINET
****
DIRECTION GENERALE DE LA COMMISSION NATIONALE DES INVESTISSEMENTS
****

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
****
DIRECTION DE CABINET
****

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 043 /MCI/MFB/DIR-CAB/DGCNI.22
ACCORDANT A LA **SOCIETE TIMBERLAND INDUSTRIES SA** UNE EXTENSION D'AGREMENT A LA CHARTE DES INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

==========

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;

Vu la Loi 18.006 du 11 juin 2018, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 16.218 du 30 mars 2016 portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n°21.144 du 11 juin 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 21.146 du 11 juin 2021, portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 18.175 du 12 juillet 2018, portant Organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie et fixant les attributions du Ministre;

Vu le Décret n° 16.356 du 21 octobre 2016, portant Organisation du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée par le promoteur de la société **Timberland Industries SA** en date du 14 mars 2021, enregistrée sous le n°042/MCI/DGCNI du 18 mars 2022 ;

Vu le Compte- rendu n°**022**/MCI/DIR-CAB/DGCNI du **12 avril 2022**, rapportant les Décisions du Comité de Direction en sa séance du **07 avril 2022**.

Arrêtent

Article 1er : Sauf dispositions ultérieures contraires, est agréée aux avantages de la Charte des Investissements en République Centrafricaine, la société **Timberland Industries SA** dont l'activité principale entre autre le **exploitation forestière, scierie, menuiserie industrielle** en République Centrafricaine.

Article 2 : A ce titre, la société **Timberland Industries SA** dont le montant des investissements envisagés est de **4 499 598 000 F CFA**, bénéficie pour une durée de **Trois (03) ans** des avantages fiscaux- douaniers et l'exonération de la contribution foncière prévus dans la Loi n°18.006 du 11 juin 2018, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine.

Article 3 : La société **Timberland Industries SA** est tenue de mettre en œuvre son programme d'investissement dans **un délai de deux (02) ans** sous peine du retrait d'agrément prévu à l'article 27 de la Loi n°18.006 du 11 juin 2018, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine.

Article 4 : La société **Timberland Industries SA** est soumise à un **suivi- évaluation semestriel** par la Direction Générale de la Commission Nationale des Investissement qui en dresse un rapport au Comité de Direction.

Article 5 : Tout différend opposant la société **Timberland Industries SA** à l'Etat Centrafricain est réglé par les Juridictions nationales compétentes et/ou conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi n° 18.010 du 11 Juin 2018, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine.

Article 6 : La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Direction Générale de la Commission Nationale des Investissements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera/.

Fait à Bangui, le 17 MAI 2022

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
MINISTERE CHARGE DES FINANCES ET DU BUDGET
LE MINISTRE
BP 912 BANGUI

Hervé NDOBA

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
LE MINISTRE
BANGUI-RCA

Mme MBOUA née Léa KOYASSOUM DOUMTA

Copie:
- MFB
- DGDDI
- DGID
- DGEE
- DGCNI
- INTERESSE